

# PM'up Souveraineté et Transition Ecologique

## Les grands enjeux régionaux



- Encourager la décarbonation et la transformation écologique



- Défendre notre souveraineté économique et industrielle



- Encourager la réindustrialisation et la relocalisation



- Encourager la transformation numérique



- Développer le secteur de l'économie sociale et solidaire



- Préserver nos savoir-faire franciliens d'excellence

# PM'up Souveraineté et Transition Ecologique

- **Soutenir des projets de** transformation écologique et énergétique (décarbonation, circularité des moyens de production), de défense de la souveraineté du territoire sur des activités stratégiques menacées (industrie, santé...) , de croissance à fort potentiel porteurs de nombreuses créations d'emploi .
- **Parcours sur 36 mois =>** Présentation d'une stratégie de croissance avec un business plan, un budget prévisionnel et un plan de développement (**incluant systématiquement un axe autour des enjeux de la transition écologique et énergétique**)
- **Subvention de 250 000 €** maximum portée exceptionnellement jusqu'à **375 000 € pour les projets situés en ZRE** (zone de reconquête économique- ) ou **les projets présentant un fort impact écologique et un plan de transition ambitieux.**

# Conditions d'éligibilité

- TPE- PME avec un effectif compris **entre 5 et 250 salariés**, réalisant un **CA < 50 M€** et/ou un **total bilan < 43 M€** au dernier exercice clôturé
- **Entreprises & associations avec une activité économique**
- Au moins un établissement en Île-de-France avec un Siret
- **Entreprise n'est pas en difficulté** :
  - Fonds propres positifs > 50% du capital social, prime d'émission comprise - à l'exception des structures de moins de trois ans
  - N'est pas en procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation
- **Exclusion sectorielle** : activités de production et de transformation agricole primaire, pêche aquaculture
- **Le périmètre PME est apprécié au niveau du groupe** . Les appartenances à un groupe doivent être clairement identifiées au moment du dépôt de candidature.

# Dépenses éligibles et taux d'intervention au regard du règlement d'intervention PM'up

Lieu de réalisation du projet	Investissements matériels et immatériels	Conseil	Dépenses internationales (salon, conseil, VIE)	Dépôt de brevet et extension	Recrutements structurants
Projet hors ZRE	PE < 50 salariés : 20% ME > 50 salariés : 10%	50%	50%	50%	50%  plafonné à 25 000 €/rec.  3 recrutements maxi
Projet en ZRE	<b>Bonification</b> Jusqu'à 50% plafonné à 200 000 €				
Projet ambitieux Transition Ecologique	<b>Bonification</b> Jusqu'à 50% plafonné à 200 000 €				
Conditions	Les dépenses d'investissements doivent être amortissables pendant 3 ans minimum	Remise d'un livrable en fin de mission Durée maxi : 12 mois Exclusion : dépenses de fonctionnement courant de l'exercice	1 <sup>ere</sup> participation à un salon à l'étranger seulement	TEE	CDI – qualification cadre dont un recrutement permettant l'engagement de la TEE
<b>Pas d'engagement des dépenses avant la date de dépôt du dossier</b>					



# Critères de sélection au regard du règlement d'intervention PM'up

- **La démarche de transition écologique et énergétique de l'entreprise**
- La viabilité de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie
- Le potentiel de création d'emploi
- Le potentiel de développement international
- La contribution du projet au développement de l'Île-de-France

# TP'up Relance

- **Accompagner la croissance** de l'entreprise dans des dimensions liées à l'investissement, au développement à l'international et au conseil.
- Parcours sur le moyen terme : présentation d'un plan et d'une stratégie de développement sur **12 mois à 18 mois.**
- Subvention de 55 000€ portée exceptionnellement à **82 500 € pour les projets situés en ZRE.** (zone de reconquêtes économiques liste consultable )
  - **Subvention moyenne en 2022 : 41 k€**
  - **Subvention sur service fait débloquée à réception des factures**

# Structures éligibles au regard du règlement d'intervention TP'up Relance :

- Entreprise ayant **au moins un salarié** (hors artisanat).
- Entreprise : (1) de moins de 10 salariés (2) un CA < 2M€ **et/ou** (3) total bilan < 2M€ .  
**La structure doit cumuler au moins 2 critères sur 3.**
- **Entreprise n'est pas en difficulté :**
  - Fonds propres positifs et supérieurs à la moitié du capital social , prime d'émission comprise - à l'exception des structures de moins de trois ans
  - N'est pas en procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation
- Au moins un an d'existence et au moins un exercice comptable clôturé.
- **Exclusions sectorielles :** agriculture primaire, profession libérale et services financiers et immobiliers.
- **L'éligibilité est évaluée au niveau groupe.** Les appartenances groupe doivent être clairement identifiées au moment du dépôt de candidature.



## Critères de sélection au regard du règlement d'intervention TP'up Relance :

- La viabilité de l'entreprise
- La pertinence de la stratégie
- Le potentiel de création d'emploi
- Le potentiel de développement international
- La contribution du projet au développement de l'Île-de-France

# Dépenses éligibles et taux d'intervention au regard du règlement d'intervention TP'up Relance :

Lieux d'implantation	Conseil + International (conseil, salons VIE)	Investissement
Projet hors ZRE	50% dans la limite de 25ke	30%
Projet en ZRE	50% dans la limite de 25ke	Jusqu'à 50%
	<ul style="list-style-type: none"><li>L'aide au conseil est plafonnée à 500 € par jour d'intervention. Validation soumise à réception d'un livrable.</li><li>L'aide aux salons est plafonnée à 5 000 € par salon. 1<sup>ère</sup> participation à un salon.</li></ul>	Les dépenses d'investissements doivent être amortissables. Peuvent être financées via crédit-bail (prise en charges des 18 premières mensualités hors frais de dossier).



Pas de prise en charge des recrutements

# Innov'up

- **Soutenir les entreprises qui portent un projet d'innovation**, à tous les stades de maturité du projet : de l'idée jusqu'à la mise sur le marché : faisabilité, prototypage, développement, expérimentation
- **Pour les projets** caractérisés en termes de Recherche, Développement et Innovation (RDI), **relatifs à des produits, services, procédés, organisations ou à l'innovation sociale**
- **Une aide qui s'adapte au projet** : soutien sur une période allant de 6 à 18 mois selon les spécificités du projet.
- **Soutien financier** sous la forme d'une subvention et/ou d'une avance récupérable (AR) ou d'un Prêt à l'innovation, dans la limite de **500.000€ de subvention et 3 M€ d'avance récupérable**.
- Sur la période 2019/2021: **1080 bénéficiaires**, avec une **aide moyenne de 94K€**

# Structures éligibles au regard du règlement d'intervention Innov'up :

- **Toutes les TPE, PME et ETI**, quelle que soit leur forme juridique, **y compris les associations ayant une activité économique**. Attention, les groupements d'entreprise ou projets collaboratifs ne sont pas éligibles
- **Entreprise basée en Île-de-France**, avec au moins un établissement sur le territoire francilien et des activités de R&D/innovation qui doivent être réalisées majoritairement sur le territoire francilien
- **Entreprise qui n'est pas en difficulté en 2021. Fonds propres positifs** et supérieurs à la moitié du capital social à l'exception des structures de moins de trois ans.
- Pas de durée d'existence minimale mais **l'entreprise doit être immatriculée au moment du dépôt.**
- **L'éligibilité est évaluée au niveau groupe**. Les appartenances groupe doivent être clairement identifiées au moment du dépôt de candidature.

# Critères de sélection au regard du règlement d'intervention Innov'up :

**Qualité de l'innovation** : nature, degré de maturité, de risque porté par l'entreprise  
*L'aide n'a pas vocation à soutenir le versioning; la digitalisation d'activité ou la plateformisation (hors innovation particulière caractérisée)*

**Potentiel économique** : du projet et de l'entreprise, marché, stratégie, positionnement

**Contribution au développement de l'Île-de-France** : ancrage territorial, retombées sociétales et environnementales

**Qualité du projet** : équipe, capacité financière, ressources techniques, pertinence du programme R&D.  
*Les fonds propres doivent être supérieurs à 50% du montant de l'aide*

# Dépenses éligibles et taux d'intervention au regard du règlement d'intervention Innov'up :

Dépenses éligibles
• Frais de personnel interne
• Prestations externes (honoraires, sous-traitance R&D - laboratoires, centres techniques ou entreprise - frais de réalisation de prototypes et de maquettes, etc.)
• Amortissement du matériel des investissements engagés sur la durée du programme
• Dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie
• Les dépenses liées au déploiement de l'expérimentation

Assiette	Modalités de financement	Plafond en SUB	Plafond aide total	Taux d'intervention
Jusqu'à 200K€	100% en subvention	50K€	50K€	Barème du régime cadre des aides à la RDI
200K€ à 600 K€	50% en subvention 50% en AR ou PI RD	130K€	260K€	
>600 K€	1/3 en subvention 2/3 en AR ou PI RD	500K€	1.5M€ voire 3.5M€	

- Dans le respect des seuils réglementaires du régime RDI
- Rappel : ticket minimum en subvention de 15K€

**Pas de prise en charge des dépenses liées au marketing, à la commercialisation, etc...**

# Les priorités régionales: enjeux, secteurs et technologies clés

- Innovation et Transition écologique
- Innovation sociale
- Innovation créative : projets portant sur des activités créatives, artistiques et culturelles (notamment jeu vidéo, production audiovisuelle, beauté, mode et accessoires)
- Deeptech et industrie 4.0
- Filières identifiées comme stratégique en Île-de-France: santé et silver économie, ville intelligente et durable, agro-alimentaire, mobilités.

# Enjeu prioritaire : Favoriser les expérimentations via Innov'up

## Objectifs Innov'up expérimentation :

- **Faciliter l'expérimentation de solutions** en conditions réelles avant leur mise sur le marché
- **Favoriser le déploiement de solutions** qui répondent aux besoins du marché
- **Renforcer l'accueil et la recherche d'innovations dans les territoires**/en réponse aux enjeux régionaux prioritaires

## Modalités :

- L'entreprise teste sa solution sur un ou plusieurs terrains d'expérimentation partenaires (jusqu'à 3)
- **Financement sur 18 mois maximum** avec recours possible à un évaluateur externe (non obligatoire)
- **Le terrain doit donner accès gratuitement aux ressources nécessaires** communauté d'utilisateurs, installations spécifiques, etc.
- Même modalités d'intervention financière : dépenses éligibles, taux et plafonds

**Spécificité sur la thématique transition écologique des territoires:** accompagnement dédié des partenaires régionaux Cap Digital et Solar Impulse .